



## Pêche de loisir. Le point sur la réglementation



*Jean-Baptiste Guillas rappelle les réglementations et les acquis obtenus par l'ADLP qu'il préside, et le comité départemental de la fédération des pêcheurs plaisanciers.*

En pleine saison de morgate, l'ADLP-Pêche de loisir (Association pour la défense du littoral et des pêcheurs de la ria et communes environnantes) a fait le point, par un communiqué, sur la réglementation et son action en faveur des pêcheurs. Sur la morgate (deux casiers maxi), l'ADLP invite, si possible, dans un souci éco-responsable, à remettre à la mer les œufs de seiches lors des levées ou rangements de casiers.

### Les points soulevés

Elle précise qu'il est possible, à titre expérimental en rivière d'Étel, de lever les casiers à deux personnes dans le même bateau, « suite à une

demande effectuée en 2009 en collaboration avec l'APPBE (Association des pêcheurs plaisanciers de Belz), et par la FNPPSF (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) au niveau national ».

Sur la question des lignes mouillées (bahots), l'ADLP rappelle qu'elle renouvelle la demande depuis 1998 : « Le comité départemental de la FNPPSF et L'Unan (Union nationale des associations de navigateurs) ont déposé une demande suite à notre proposition de 2009 à la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer). Nous avons aussi sollicité la DIRM de Rennes (Direction interrégionale de la

mer). Ces deux autorités nous ont informés que l'fremer n'y était pas favorable pour des raisons de sécurité et de protection de la ressource ». Or, la proposition portait sur un maxi de douze hameçons alors que le décret 90-618 en autorise 60. Enfin, sur le volet de la sécurité, l'ADLP recommande l'usage des brassières, y compris dans les annexes, rappelant à ses adhérents qu'ils bénéficient, par son intermédiaire de conditions d'achats préférentielles pour les VFI (vêtements à flottabilité intégrée).

### > Site Internet

[www.adlp-pechloisir.asso-web.com](http://www.adlp-pechloisir.asso-web.com)